

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2006

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - MM. RAPAILLE - GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH BORDIER - HOUILLON - Mmes KEULEN - BRISSON - PIERRE BONAMY - M. POULTEAU - Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL Mme TAMMAM - MM. RIVAILLIER - JULIEN-LABRUYERE - DELMAS - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir : Mme CAGNET (pouvoir à M. BESCO)  
Mme STRIOLO (pouvoir à M. BORDIER)  
M. MARTIN MOULINNEUF (pouvoir à M. LE VOT)  
M. DUPREY (pouvoir à M. HOUILLON)  
M. BEAUVAL (pouvoir à M. DELMAS)

Absente : Mme MARION  
Secrétaire de Séance : Mme BRISSON

M. LE MAIRE signale qu'il a reçu deux courriers d'Elus :

- Mme JOUHANEAU qui demande de rajouter deux points :
  - demande de subvention des Parents d'Elèves du Lycée de Villaroy à Guyancourt
  - Accueil des Administrés à la Gendarmerie de Magny les Hameaux
- M. RIVAILLIER qui demande de rajouter un point concernant le SITREVA

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2005

M. BESCO fait la remarque suivante :

page 9 : il faut lire : M. Gervais : « *Mme Keulen votera contre* pour les mêmes raisons que M. Besco. »

page 4, 4<sup>ème</sup> paragraphe : concernant le Compte Epargne Temps, il faut lire lors du comité technique paritaire du 9 novembre 2005 et non 2006.

Le compte rendu est soumis aux voix et est adopté par :

*24 voix Pour, 3 voix Contre (MM. Delmas, Beauval et Mme Jouhaneau) et 1 abstention (M. Rivaillier)*

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, PERSONNEL DE SERVICE, FILIERE ANIMATION, HALTE- GARDERIE, CUISINE CENTRALE

M. LE MAIRE expose que trois décrets ont modifié la catégorie C des fonctionnaires : les décrets 2005-1344, 2005-1345, 2005-1346 tous les 3 datés du 28/10/05.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- 1) suppression de l'échelle 2 de rémunération
- 2) modification des échelles 3, 4, 5, composées de 10 échelons au lieu de 11 précédemment
- 3) reclassement des agents dans les nouvelles échelles de rémunération, suppression du cadre d'emploi des agents des Agents d'entretien et des Conducteurs Territoriaux.

Les agents sont reclassés comme suit :

**Dans la filière administrative :** les agents administratifs (échelle 2) sont reclassés agent administratif qualifié (échelle 3)

**Filière animation :** les agents d'animation (échelle 2) sont reclassés agent d'animation qualifié

**Filière technique :** les agents d'entretien (échelle 2) sont reclassés agent des services technique Et les conducteurs spécialisés 1<sup>er</sup> niveau sont intégrés agent technique.

Les nouvelles dispositions s'imposent.

Par conséquent, il convient de modifier les tableaux des effectifs de la ville pour tenir compte de ces changements.

M. RAPAILLE : « ces reclassements vont vraisemblablement coûter 20 000 € sur l'année 2006. »

M. DELMAS : « Cela représente combien en % »

M. RAPAILLE : « 20 000 € »

### **Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs**

<b>Ancien tableau</b>	<b>Nouveau tableau</b>
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
3 Attachés	3 Attachés
1 Rédacteur	1 Rédacteur
3 Adjoints Administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe	3 Adjoints Administratifs principaux 1 <sup>ère</sup> classe
3 Adjoints Administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe	3 Adjoints Administratifs principaux 2 <sup>ème</sup> classe
8 Adjoints Administratifs	8 Adjoints Administratifs
<b>8 Agents Administratifs</b>	<b>8 Agents Administratifs qualifiés</b>
1 responsable Service communication	1 responsable Service communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication

1 Chef de Projet	1 Chef de Projet
1 Agent de Développement local	1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### Modification du tableau des effectifs des Services Techniques

Ancien tableau	Nouveau tableau
3 Ingénieurs Subdivisionnaires	3 Ingénieurs Subdivisionnaires
1 Contrôleur Principal	1 Contrôleur Principal
2 Contrôleurs	2 Contrôleurs
2 Agents de Maîtrise Qualifiés	2 Agents de Maîtrise Qualifiés
1 Agent de Maîtrise	1 Agent de Maîtrise
1 Agent Technique Chef	<b>2 Agents Technique en Chef</b>
2 Agents Techniques Principaux	2 Agents Techniques Principaux
3 Agents Techniques	<b>7 Agents Techniques</b>
<b>9 Agents d'Entretien Qualifiés</b>	<b>20 Agents des Services Techniques</b>
<b>11 Agents d'Entretien</b>	<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>
<b>1 Chef de Garage Principal</b>	<b>2 Agents des Services Techniques</b>
<b>4 Conducteurs Spécialisés 1<sup>er</sup> niveau</b>	
<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>	
<b>2 Agents d'Entretien</b>	

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### Modification du tableau des effectifs du Personnel de Service

Ancien tableau	Nouveau tableau
<b>Personnel de Service</b>	<b>Personnel de Service</b>
<i>Emplois à temps complet :</i>	<i>Emplois à temps complet :</i>
<b>25 Agents d'entretien</b>	<b>33 Agents des Services Techniques</b>

<p><b>8 Agents d'entretien qualifiés</b></p> <p><i>Agents à temps non complet</i></p> <p><i>(80 % du temps réglementaire) :</i></p> <p><b>3 Agents d'entretien</b></p> <p><b><u>ATSEM</u></b></p> <p><i>Emplois à temps complet :</i></p> <p>3 postes d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe</p> <p><i>Emplois à temps non complet (80 %) :</i></p> <p>1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p><i>Agents à temps non complet</i></p> <p><i>(80 % du temps réglementaire) :</i></p> <p><b>3 Agents des Services Techniques</b></p> <p><b><u>ATSEM</u></b></p> <p><i>Emplois à temps complet :</i></p> <p>3 postes d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe</p> <p><i>Emplois à temps non complet (80 %) :</i></p> <p>1 poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe</p>
---	--

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

**Modification du tableau des effectifs de la filière Animation**

<b>Ancien tableau</b>	<b>Nouveau tableau</b>
5 Animateurs	5 Animateurs
4 Adjoints d'Animation	4 Adjoints d'Animation
<b>1 Agent d'animation</b>	<b>1 Agent d'animation qualifié</b>
<i>Agents à temps non complet</i>	<i>Agents à temps non complet</i>
<i>(80 % du temps réglementaire) :</i>	<i>(80 % du temps réglementaire) :</i>
<b>1 Agent d'animation</b>	<b>1 Agent d'animation qualifié</b>

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

**Modification du tableau des effectifs de la Halte-Garderie**

<b>Ancien tableau</b>	<b>Nouveau tableau</b>
1 Educateur de Jeunes Enfants	1 Educateur de Jeunes Enfants
2 Auxiliaires de puériculture chefs	2 Auxiliaires de puériculture chefs
1 Auxiliaire de puériculture à temps non complet (80 %)	1 Auxiliaire de puériculture à temps non complet (80 %)
<b>1 Agent d'entretien qualifié</b>	<b>1 Agent des Services Techniques</b>

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **Modification du tableau des effectifs de la cuisine centrale**

<i>Ancien tableau</i>	<b>Nouveau tableau</b>
1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise principal
1 agent technique principal	1 agent technique principal
1 agent technique qualifié	1 agent technique qualifié
1 agent technique	1 agent technique
<b>1 agent d'entretien qualifié</b>	<b>5 agents des services techniques</b>
<b>4 agents d'entretien</b>	

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **MODALITE DE VERSEMENT DE LA PRIME D'ASSIDUITE**

M. LE MAIRE rappelle qu'en décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté la délibération cadre pour le régime indemnitaire.

La délibération prévoit le versement en janvier de chaque année de 20% du montant annuel des primes allouées, au titre du régime indemnitaire, ainsi que 20% de la prime d'assiduité qui était versée en octobre de chaque année.

Il était prévu que les 80% restants de cette somme (prime d'assiduité + régime indemnitaire) soient versés chaque mois à raison de 1/11<sup>ème</sup>.

Par souci de simplification de gestion administrative et afin d'avoir une meilleure lisibilité du régime indemnitaire, la prime d'assiduité sera versée en totalité en janvier de chaque année.

Cela ne change rien à l'enveloppe budgétaire annuelle

Le Trésor Public demande qu'une délibération le précise.

M. LE MAIRE : « en fait, c'est une redite pour être conforme au souhait du Trésor Public ».

M. DELMAS : « Pourquoi vous dites une « redite ? C'était 20 % en début d'année et 80 % répartis sur 11 mois. La modification concerne les modalités de versement » ?

M. LE MAIRE : « Oui, la Perception a souhaité que la prime soit versée en totalité en Janvier. ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**25 voix Pour et 3 Abstentions (MM. Delmas, Beauval et Mme Jouhaneau)**

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006**

M. RAPAILLE expose que conformément à la loi du 6/02/1992 (articles 11 et 12), un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget.

La loi de finances pour 2006 décrit la stratégie des finances publiques et donne des indications sur le contexte économique et financier du pays ainsi que des indications sur le concours financier de l'état en faveur des collectivités territoriales, éléments qui permettent de préparer le budget 2006

Les éléments fondamentaux de la programmation budgétaire de l'état sont les suivants :

- Une croissance annuelle moyenne du PIB de l'ordre de 2.25% par an
- Une inflation annuelle de 1.5%
- La volonté de stabiliser les dépenses de l'état y compris les dépenses de l'assurance maladie et au total, l'ensemble des dépenses publiques progresserait en moyenne de 1% par an.
- L'année 2006 marquerait le retour du déficit public en deçà du seuil des 3% du PIB(2.9%)
- Le désendettement de l'état (taux d'endettement en 2006 : 66% du PIB, l'objectif est de le ramener à 60%)

Compte tenu de l'environnement économique et financier, les marges de manœuvre budgétaires sont limitées

L'objet de la présente note est donc de présenter les dispositions relatives aux collectivités locales en faisant ressortir d'une part les données nationales et d'autres part les conséquences au niveau local.

### **L'essentiel des dispositions des lois de finances concernant les collectivités locales :**

- Le plafonnement des impôts directs par rapport au revenu (le bouclier fiscal) droit à restitution de la fraction des impositions qui excède 60% des revenus.
- La réforme de la taxe professionnelle : pérennisation du dégrèvement pour les investissements nouveaux, plafonnement de la cotisation de TP à 3.5% de la valeur ajoutée.
- Reconduction en 2006 du contrat de croissance et de solidarité (dotations sous enveloppe ou enveloppe normée).

## **I. CONCOURS BUDGETAIRES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES**

### **A. Dotation sous enveloppes normées**

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La dotation forfaitaire augmenterait de 2%

- DSI (Dotation Spéciale Instituteur) diminue compte tenu du nombre toujours moins nombreux des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs de écoles.
- DSR (Dotation de Solidarité Rurale) aucune modification des modalités d'attribution n'est envisagée mais pour les années 2005 à 2009, les communes éligibles à la DSU (+de 10 000 habitants) sont assurées de percevoir une dotation au moins égale à la dotation perçue l'année précédente augmentée de 5%

### **B Dotations hors enveloppes :**

- FCTVA : Taux de concours de l'Etat en 2006 : 15.4826 % inchangé

### **C - Diverses dispositions fiscales**

- Revalorisation des Valeurs Locatives foncières servant de bases aux impôts locaux : 1.8%

## **II. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

### Population

Recensement INSEE octobre 2002. Population légale 9 150 Habitants dernier recensement de l'INSEE Un recensement est actuellement en cours.

### Scolarité

1204 élèves dans les établissements publics du premier degré Ils étaient 1 161 l'an dernier.(plus 43 élèves)

### Emploi.

Le nombre de chômeurs inscrit à l'ANPE se monte en décembre 2005 à 260 personnes (pour 160 en 2001) Toutefois le pôle emploi fait état de 734 personnes en recherche d'emploi et suivis par différentes structures comme Passerelles, la mission locale, le pôle emploi ou le conseil général pour les RMistes.

50% de ces demandeurs d'emploi sont sur le quartier du Buisson.

## **III. CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE**

### **Etat de la dette**

Année 2001 au 1 janvier	2 422 212.80 €
Année 2002	2 311 597.91 €
Année 2003	1 920 352.24 €
Année 2004	1 862 353.58 €
Année 2005	1 507 777.73 €
Année 2006	1 604 171.76 €

L'endettement par habitant était de 204 € en 2004 de 165 en 2005

Il sera de 175 € en 2006

La moyenne départementale pour les communes de la strate est de 550 €

### **Remboursement en capital et intérêts**

<b>années</b>	<b>capital</b>	<b>intérêts</b>	<b>total</b>
2001	415 513.80 €	151 893.51 €	567 406.51 €
2002	390 830.21 €	131 038.41 €	521 868.62 €
2003	367 729.16 €	102 663.01 €	470 392.17 €
2004	351 196.14 €	85 439.15 €	436 635.29 €
2005	304 622.82 €	66 691.65 €	371 314.47 €
2006	327 479.13 €	61 034.98 €	388 514.11 €

### **IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES**

Le budget communal prévisionnel pour l'année 2006 qui sera présenté fin mars devra respecter les engagements pris avec la population

- S'efforcer de ne pas augmenter la pression fiscale

	Taux de Magny Les - hameaux	Taux moyens communaux du département en 2004	Taux moyens communaux du département en 2005	<i>Taux moyens nationaux en 2004</i>	<i>Taux moyens nationaux en 2005</i>
Taxe d'habitation	10.06%	12.09%	12.24%	14.17 %	14.34 %
Taxe foncière	18.16%	14.17%	14.35%	18.12%	18.36%

- Offrir des services de qualité aux administrés avec une politique tarifaire adaptée

Cette année encore le budget devra tenir compte des incertitudes sur les concours financiers de nos partenaires : - Etat : effet de la décentralisation : transfert de charges (RMI, routes, Personnel, allocations Personnes âgées, bouclier fiscal

- Baisse des subventions Politique de la Ville (85 000 en 2002 ; 51 000 en 2005)
- La Communauté d'Agglomération (réforme Taxe Professionnelle)

### **FONCTIONNEMENT**

#### **LES RECETTES**

Le budget prendra en compte les paramètres suivants :

#### **a) les excédents 2005 seront repris au BP 2006**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 se monterait à environ 1 250 000 €

dont 1 180 667.18 € au titre des résultats de l'exercice précédent.



L'excédent dégagé sur l'exercice 2005 en fonctionnement ne se monte qu'à environ 80 000 € (différence entre les recettes et les dépenses)

**b) la fiscalité : évolution des bases.**

Les fins d'exonération de taxe foncière des logements sociaux en 2006 auront une incidence financière en 2007 seulement.

Elles concerneront la Sté Arcade (95 logements Mail Léonard de Vinci) et devraient rapporter environ 42 000 € supplémentaires.

Les recettes fiscales prévisionnelles de 2006 devraient se monter à 3 640 650 € soit une augmentation de 2.3% par rapport au produit de 2005.

c) **La participation des usagers** : évolution en fonction de la fréquentation, de la tarification, et des indices INSEE avec des augmentations modulées selon les quotients.

**d) la fin des 2 contrats CAF : le contrat enfance et le contrat temps libre**

ne seraient pas reconduits en 2006 (refus de l'Etat d'augmenter le budget pour la prise en compte des mesures Borloo).

*D'où une perte de recettes au budget 2007 d'environ 220 000 € (en 2006 nous aurons les versements au titre de l'année 2005)*

*Le contrat CAF du centre social est actuellement en cours de renégociation, si la CAF ne le reconduit pas, la perte financière pour 2007 pourrait se monter à 280 000 €*

**e) les crédits politiques de la ville**

La reconduction a été demandée pour 2006

Le contrat devrait être reconduit et mais les crédits seront-ils maintenus au même niveau ?

**LES DEPENSES**

**a) les charges à caractère général** : (chapitre 11)

Il faudra tenir compte des augmentations annoncées que nous ne maîtrisons pas. (EDF/gaz, essence etc..)

**b) la masse salariale** (chapitre 012) Ce chapitre est en constante évolution

Malgré une gestion rigoureuse des effectifs et des heures de vacation, pèsent sur le budget de fonctionnement les absences pour les congés de longue durée et de longue maladie.

**EVOLUTION RECETTES/DEPENSES**

En 2005, les recettes ont stagné alors que les dépenses ont augmenté de 6%.

L'évolution des dépenses de fonctionnement doit être freinée pour d'une part éviter un déficit et d'autre part garder un excédent suffisant pour autofinancer les remboursements d'emprunt et des dépenses d'investissement.

Une réflexion a été menée pour diminuer les charges de fonctionnement en touchant au minimum à la qualité des services rendus à la population.

Des propositions d'économie ont été faites, certaines sont déjà entrées en application.

- Poursuite de la réforme du service entretien : 2 équivalents temps plein ne seraient pas remplacés
- Nouvelle formule pour le journal de Magny : l'actuel journal sera remplacé dès le mois de janvier par un magazine de 20 pages 5 numéros par an et d'un mensuel d'actualité de 4 pages. L'économie envisagée est de 13 000 €
- Mutualisation des services périscolaire (la garderie et l'étude surveillées pour les élèves de Cp/CE1)
- Redéploiement au sein du service des Sports
- Profiter des départs en retraite en 2006 pour redéployer le personnel (8 personnes peuvent faire valoir leur droits à la retraite, ces efforts suffiront-ils ?)

## **L'INVESTISSEMENT**

### **A. Le Contrat Régional et Départemental**

Il est en cours d'instruction avec une réponse très probable en 2006 pour le département et 2007 pour la Région.

Rappel du dossier : 4 projets subventionnés

#### ➤ **Maison de quartier Blaise Pascal**

##### *a. Ecole de musique*

##### *b. Maison des associations*

Montant des travaux TTC 1 721 522.40 €

Subventions conseil Régional : 45% : 647 730 €HT

Subventions du conseil général (30%) 339 114.60 €HT

A la charge de la Commune : 734 677. 80 TTC

##### *c. Réhabilitation de l'église Saint Germain*

Montant des travaux TTC 442 063 €

Subventions du conseil général (30%) 110 885 €HT

Part de la Commune : 331 177 TTC

#### ***d. Aménagement des aires de jeux***

Montant des travaux TTC 581 551 €

Subventions du conseil régional 218 811 € HT

Commune : 362 740 TTC

#### **Au Budget Primitif 2005**

Pour ces travaux, 330 000 € sont déjà soit mandatés soit inscrits en Reste à réaliser.

- 150 000 € pour l'Eglise
- 180 000 € pour la maison de quartier Blaise Pascal.

#### **Au Budget Primitif 2006**

Au BP 2006 : un complément de crédit sera inscrit au BP 2006 d'un montant de 250 000 € pour la poursuite des opérations.

Les recettes attendues du conseil général en 2006 seront inscrites en cours d'année si elles sont effectives.

### **B. Les autres investissements**

#### **Les dépenses**

- ✓ Poursuite de la modernisation des installations informatiques
- ✓ Travaux de voirie et de bâtiments nécessaires à l'entretien du patrimoine communal.
- ✓ Travaux et acquisition de matériel permettant la diminution des dépenses de fonctionnement.

#### **Les recettes**

- Possibilité de reprendre un emprunt de + ou 400 000 €
- Diminution du FCTVA (en 2005 : 390 738 €, prévu en 2006 : 230 000 €)
- Examen des possibilités de cessions foncières

M. LE MAIRE remercie M. RAPAILLE pour ses explications et le personnel communal pour le travail fait.

M. BESCO : « Dans la présentation, on parle des chômeurs inscrits ou indemnisés ?

M. LE MAIRE : « moitié indemnisés et moitié inscrits. Dans toutes les structures : pôle emploi, mission locale, etc. il y a environ 734 chômeurs, dont 150 personnes sont indemnisées. »

M. BESCO : « il y a des personnes en grande difficulté, a-t-on une idée des aides apportées en terme de RMI ? »

Mme BOKAN : «il y a une cinquantaine de dossiers RMI depuis plusieurs années, et de nouvelles situations, notamment de jeunes, qui ne restent pas trop longtemps au RMI. »

M. LE VOT remercie également M. RAPAILLE pour son exposé qui a su lier les problèmes municipaux et l'Etat. Cela montre que nous avons des contraintes. La loi de finance s'applique à nous, ce qui nous oblige à faire le grand écart. La politique gouvernementale suivie fait de plus en plus de dégâts. Je dénonce le bouclier fiscal : les gens les plus fortunés vont avoir un remboursement du surplus au détriment des personnes démunies. Il faut qu'on change vite de gouvernement. La structure sociale de Magny les Hameaux est moyenne mais nous avons des gens très riches et des gens pauvres.

Concernant les augmentations de chauffage, la réduction des économies d'énergie est à l'ordre du jour, il faut s'investir davantage, c'est utile pour le budget et la planète. Le projet de l'école Blaise Pascal répond à l'objectif haute qualité environnementale.

Je constate à propos des longues maladies de notre personnel, qu'à l'approche de l'âge de la retraite beaucoup de personnes sont fatiguées ce qui démontre d'une manière flagrante qu'il vaudrait mieux songer à baisser l'âge de leur départ à la retraite plutôt qu'à augmenter la durée du travail.

Sur les investissements, tout a été dit. Je rappelle que cela devient de plus en plus difficile, nous finançons notre budget par la fiscalité.

M. RIVAILLIER remercie également M. RAPAILLE pour son exposé très clair et pour sa compétence dans sa recherche d'économies. Au niveau de l'Etat, la dette publique atteint les 200 milliards, et on constate que c'est de plus en plus difficile, y compris pour la Ville Nouvelle. Les Français en ont assez des discours politiques.

Actuellement, il faut essayer de faire aussi bien avec moins d'argent et en préservant les services actuels.

Quand on parle d'investissement, c'est surtout la Communauté d'Agglomération qui investit pour la commune. Cette année, c'est difficile et les autres années seront encore plus difficiles.

Vous parliez des entreprises, mais il y a beaucoup de start-up. Ce ne sont pas toujours les salariés qui en font les frais.

M. JULIEN LABRUYERE : « Je félicite M. RAPAILLE. Les économies qui seront faites, est-ce qu'on le verra réellement sur l'exercice à venir. Le bouclier fiscal peut servir dans les deux sens. Vous parlez d'investissement, notamment la Maison Blaise Pascal, est-ce nécessaire ? Ne peut-on décaler nos investissements ? »

M. BISCH : « nous sommes à l'aube des années difficiles en 2007 et je rejoins M. RIVAILLIER sur ce point. On verra le résultat de la CAFY. Pour Magny Loisirs ce sera - 30 000 € Ce sont les enfants qui en feront les frais.

Nous avons suivi les conseils de M. RAPAILLE pour 2005 au niveau des économies, mais c'est difficile de passer de 180 à 200 enfants sans augmentation. On essaiera pour 2006, sinon, doit-on augmenter la fiscalité ou les tarifs ?

Qu'allons-nous faire dans les années à venir des enfants, car notre rôle ce n'est pas de faire de la garderie ?

Le carnaval n'aura pas lieu en 2006, c'est dommage, c'était 3 000 personnes dans les rues, c'est déjà une restriction.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur la courbe d'endettement de la France, il faut regarder la courbe depuis M. JOSPIN.

Sur la Communauté d'Agglomération la courbe est constante.

M. LE VOT : « Concernant les bases de fiscalité, il faudra les augmenter, et cela est dû à des décisions politiques. On a élargi l'Europe, mais on n'a pas harmonisé la fiscalité. Pour rester compétitive, la France sera contrainte de baisser la fiscalité des entreprises, ce qui représente pour le budget de la France une perte de 17 milliards d'euros.

Concernant la taxe professionnelle, les différentes réformes gouvernementales font perdre à la Communauté d'Agglomération des millions d'euros chaque année.

Concernant les start-up, c'est un moyen pour le Patronat de licencier ses cadres pour que ceux-ci montent leur société.

Sur les investissements, c'est vrai qu'on pourrait attendre, mais Blaise Pascal existe.

M. RAPAILLE : « il est temps de liquider ces préfabriqués, et il faut maintenir Blaise Pascal (75 % sont financés par la Région et le Département).

En ce qui concerne le personnel, il y aura peu d'incidence cette année. Il faudra bien en remplacer certains. Le problème est l'absentéisme. Nous avons actuellement 14 salariés au Comité Médical.

F. BORDIER : « Je rappelle qu'en 1998, lorsque nous avons signé le Contrat Temps Libre, on croyait que c'était un contrat à durée indéterminée (l'ensemble est pris en charge à 67.5 %) et aujourd'hui, on constate que ce type de contrat peut être remis en cause par l'Etat à tout moment. Comment gérer avec les normes DDJS ?

Où allons-nous prendre l'argent car on ne peut pas baisser les effectifs ?

L'Etat n'a pas d'argent, il est déplacé sur de nouvelles orientations. A hauteur de 220 000 euros en moins, je ne sais pas faire.

Le CPE sur deux ans va rendre le travail encore plus précaire, c'est le MEDEF qui va en profiter. On aide les employeurs, mais pas les salariés.

Soyons nombreux au Conseil d'Administration de la CAFY pour dire qu'il faut nous accompagner et continuer à nous aider. »

M. RIVAILLIER : « avons-nous évaluer les nouvelles constructions qui sont dispensées de foncier ? »

M. RAPAILLE : « Oui »

M. JULIEN LABRUYERE : « l'année 2005 est la meilleure année depuis longtemps en terme de créations d'entreprises.

Concernant la dette de notre pays, c'est malheureusement une vraie dette. Avec le franc, on pouvait dévaluer, mais aujourd'hui avec l'Euro, ce n'est plus possible.

M. LE VOT : « nous sommes sous le régime de l'ABCE (Banque Centrale Européenne). Il faudrait que ces dernières soient sous la responsabilité des Elus européens et non pas, comme c'est le cas actuellement, libre de faire ce qu'elle veut. »

M. LE MAIRE : « Tout ce que nous créons comme logement aujourd'hui, ne doit pas nous engager à créer des équipements supplémentaires, c'est une règle que nous nous sommes donnée et il n'y aura pas d'autres territoires ouverts à l'urbanisation.

Nous avons une situation alarmante avec une certaine paupérisation de la population. On avoisine 739 chômeurs soit 17 % et notamment des Jeunes. 150 sont indemnisés et les autres sont en situation de précarité.

Les gens vont de plus en plus loin travailler et demandent de plus en plus de services (périscolaire, restauration, etc) et davantage d'animation et de sport. La demande est forte et pour faire fonctionner il faut des subventions.

On subit le désengagement de l'Etat, soit au niveau de la politique de la ville et de la CAFY. Pour que la CAFY puisse continuer, il fallait 12 %, l'Etat donne 8 %, la CAFY a donc diminuer les subventions sur les animations, etc..

On constate une augmentation des charges générales (EDF, GDF, eau), l'écart entre les revenus et les coûts se creuse.

J'ai reçu Mme PECRESSE, Députée, afin qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir concernant les problèmes financiers que nous subissons de la CAFY qui a une incidence sur la vie sociale.

En ce qui concerne les recherches d'économies, nous continuerons, mais nous serons contraints de supprimer certaines choses.

En ce qui concerne les départs à la retraite, certains seront remplacés.

Je souhaite que nous puissions nous mobiliser vis-à-vis de la CAFY le 27 Février lors du Conseil d'Administration. Je souhaite également que les membres du Conseil Municipal appuient la demande au niveau du Préfet dans le cadre de la politique de la ville surtout au niveau du fonctionnement.

On doit être attentif au reclassement d'entreprises, à la création d'entreprises. Ces enjeux sont importants. J'ai besoin de soutien.

M. LE VOT demande que le Conseil Municipal fasse une motion à remettre au Préfet pour reconsidérer la perte de la CAFY de l'ordre de 30 000 euros et de maintenir l'action de la politique de la ville.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**25 voix Pour et 3 Abstentions (MM. Delmas, Beauval et Mme Jouhaneau)**

### **REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CAFY A MAGNY LOISIRS**

M. RAPAILLE expose qu'en fin d'année, la Caisse d'Allocations Familiales a versé les subventions pour les deux contrats suivants :

- Le contrat enfance et le contrat temps libre

Ces contrats concernent plusieurs secteurs, dont la MJC et Magny Loisirs, à qui il convient de reverser les sommes suivantes :

#### **Au titre du contrat temps libre 2004**

- Pour la MJC 14 000 €

#### **Au titre du contrat enfance 2004 :**

- Pour Magny Loisirs : 24 652.13 €

Les crédits seront prévus au BP 2006

Les délibérations sont soumise aux voix et sont approuvées *à l'unanimité*.

*(M. Bordier ne participe pas au vote pour Magny Loisirs)*

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES CONCERNANT LES LOCAUX DE LA PMI**

M. RAPAILLE expose qu'une convention a été signée entre la ville de Magny les Hameaux et le Conseil Général des Yvelines pour la mise à disposition des locaux du centre social pour la PMI.

La précédente convention est arrivée à expiration le 1/01/2004, il convient par conséquent d'en signer une nouvelle.

La nouvelle convention proposée par le Conseil Général reprend les mêmes dispositions que la précédente, elle intègre les dépenses liées au ménage de ces locaux.

Le remboursement du Conseil Général se monte à environ 5 000 € annuel pour les fluides et l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

M. RAPAILLE rappelle que le contrat statutaire pour l'assurance du personnel a été renégocié au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et c'est la SMACL qui a été retenue.

Les assureurs, sur ce créneau, sont peu nombreux et les primes d'assurance augmentent fortement à chaque renouvellement de contrat.

Le montant du nouveau marché s'élève à 190 000 € au lieu de 130 000 € pour le précédent.

Le Centre Interdépartemental de Gestion souscrit depuis 1992 un contrat groupe d'assurance statutaire pour le compte des collectivités de la grande couronne.

Le contrat groupe actuel comprend 425 collectivités soit plus de 20 000 agents.

La mutualisation des risques conduit les assureurs à proposer des taux de prime plus attractifs.

Le CIG renégocie son contrat et propose à nouveau aux collectivités de rejoindre la consultation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Si, au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, la ville resterait totalement libre de ne pas adhérer au marché, en revanche, si les conditions sont meilleures que notre marché actuel, nous pourrions le résilier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour que la ville se joigne à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CIG va engager.

L'adhésion au nouveau marché du CIG ne se fera que si les conditions sont meilleures que notre actuel marché.

M. DELMAS : « quel est le mode de répartition entre les communes ? »

M. RAPAILLE : « c'est le même taux applicable à toutes les communes. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **CONVENTION CAF/COMMUNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE**

Mme DULAC expose que, suite à la création de CAP ADOS, le service jeunesse a obtenu un agrément jeunesse et sports pour ses activités auprès des 12/17 ans (1<sup>er</sup> janvier 2005). Cela permet de prétendre à une aide financière de la CAFY.

Pour prétendre à cette aide financière, il n'est pas nécessaire que le service jeunesse effectue de nouvelles activités ou des investissements particuliers.



La prestation de service est versée par la CAFY en fonction du nombre de journées ou de demi-journées de présence des jeunes sur l'année. Montant : 3.21 € par jour et par jeune. Elle peut être cumulable avec d'autres types d'aides de la CAFY ou d'autres partenaires.

Le versement de cette prestation est rétroactif et pourra être versé à la commune de Magny-les-Hameaux en 2006 au titre de l'année 2005.

Pour les activités de Cap Ados, la recette prévisionnelle maximale serait de 7 000 €

Mme JOUHANEAU : « cette subvention est donnée tous les ans révisable ou peut être supprimée ? »

Mme DULAC : « Pour la supprimer, il faudrait qu'on nous retire l'agrément. »

M. BORDIER : « le Centre est reconnu par la CAFY »

M. RIVAILLIER : « Cap Ados représente combien d'enfants ? »

Mme DULAC : « Tout ne se passe pas dans le local, il y a des activités dans les gymnases, les bases de loisirs, il y avait environ 100 participants en 2005 car nous avons fait des cartes. A l'issue du forum il y a eu 50 inscriptions en plus. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **AVENANT AU CONTRAT TEMPS LIBRE PROLONGATION D'UN AN**

Mme DULAC expose que la commune de Magny les hameaux a signé en juin 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, un Contrat Temps Libre, renouvelé une première fois jusqu'en décembre 2002, puis une seconde fois jusqu'au 31/12/2004.

Celui ci est destiné à favoriser le développement d'actions envers les jeunes de 6 à 16 ans.

Six objectifs président à ce contrat :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société
- Favoriser le développement d'activités attractives et accessibles
- Impliquer les enfants et les jeunes ainsi que leurs parents
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents.
- Promouvoir un encadrement de qualité

Pour le développement de ces actions contractualisées (formules nouvelles ou amélioration de structures existantes), la ville bénéficie d'un remboursement des dépenses engagées à hauteur de 67,5 %

Ce contrat arrive à expiration, et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines envisage de mettre un terme à tous les contrats signés. Elle serait en attente de directives....

Toutefois, compte tenu de cette attente, la ville a obtenu de maintenir le bénéfice de cette subvention une année supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette délibération.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

### **PROGRAMMATION GENERALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. LE VOT rappelle que la Commune est engagée dans les dispositifs Politique de la Ville depuis de nombreuses années.

Le 10 janvier 2001 a été contractualisé entre l'Etat et la commune le volet territorial de Magny les Hameaux du contrat de ville 2000/2006 intercommunal de Saint Quentin.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, chaque année la commune est appelée en matière de fonctionnement Politique de la ville à présenter aux partenaires la programmation des actions pour l'année en cours.

Aussi, le Maire de Magny les Hameaux s'engage à solliciter, au titre de la programmation fonctionnement 2006 Politique de la ville, les demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions (MM. DELMAS, BEAUVAL, Mme JOUHANEAU)**

### **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE PROLONGATION D'UN AN**

Mme BOKAN rappelle que la ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines un Contrat Enfance en septembre 1998, dans le but de développer des actions pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La durée de ce contrat, prévue initialement pour une période de 3 ans, à été prolongée une première fois pour une période de 2 ans (avenant de juillet 00), l'échéance est au 01/01/03, une seconde fois pour une période de un an avec une échéance au 31/12/04.

Pour pouvoir percevoir une subvention à hauteur de 67,5 % des dépenses effectuées au titre dudit contrat pour l'année 2005, il convient de demander sa prolongation pour une durée de un an.

Toutefois il est bien précisé dans cet avenant que ce contrat prendra fin au 31/12/2005, et qu'aucun renouvellement ou contrat de remplacement n'étant envisageable sauf si la commune s'engageait dans des dépenses importantes.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

## **CONTRAT REGIONAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

M. LE VOT expose que la commune a projeté à partir de l'année 2002, une série d'opérations visant l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs, culturels et socio éducatifs.

Les études de besoins, ayant conduit à la définition de projets concrets, ont été menées par les services municipaux avec la participation active des associations concernées.

C'est dans ce contexte qu'ont été élaborés les projets : - de construction d'une Ecole de Musique sur le site du Triangle de la Chapelle Lacoste, - de réhabilitation de l'ancienne école Blaise Pascal en locaux associatifs, - de réalisation et de réhabilitation d'aires de jeux sportives.

Un concours d'architecture pour l'élaboration des projets d'école de Musique et de locaux associatifs, a abouti à la sélection le 15/02/2005 du projet présenté par le cabinet BASALT ARCHITECTURE.

L'équipe de récréation urbaine a été sélectionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation/réhabilitation d'aires de jeux.

Monsieur le Maire a sollicité l'ouverture d'une concertation entre la Commune, le Conseil Régional. Après analyse des projets, il s'avère qu'ils sont éligibles au titre du Contrat Régional. Les opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Régional à hauteur de 45% du montant HT des travaux, les honoraires sont pris en charge dans une certaine proportion.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

***23 voix Pour, 3 voix contre (MM. DELMAS, BEAUVAL et Mme JOUHANEAU) et 2 Abstentions (MM. RIVAILLIER et JULIEN LABRUYERE)***

## **RAPPORTS ANNUELS 2004 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. BISCH informe qu'en application de la loi n° 95 101 du 2 février 1995 et du décret n° 95635 du 6 mai 1995 et conformément à l'article 3 du décret précité, le Maire doit présenter les rapports précités au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels 2004 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont été fournis à la Commune.

Ces rapports d'un volume conséquent sont consultables aux services techniques de la Commune aux heures d'ouverture des bureaux.

M. BISCH : « l'eau est bonne mais nous ne sommes pas très brillants au niveau canalisations surtout dans les hameaux et rue Hodebourg.

Le réseau est bon car nous sommes en séparatif. Il y a des secteurs qui sont sous la responsabilité du Maire et d'autres sont sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

M. LE VOT : « la consommation d'eau baisse, mais la taxe d'assainissement augmente. Les marchands d'eau essaient de négocier des contrats pour avoir une garantie de ressource. J'ai demandé au Président de la CA de surveiller les fermiers. »

M. DELMAS : « nous recevons un rapport d'analyse d'eau avec notre facture, on serait desservi par deux services différents. Y a-t-il un moyen de les repérer sur les factures. »

M. BISCH : « oui, il y a la SAUR et la Lyonnaise des Eaux. La SAUR a un forage « le forage des Abîmes » qui dessert Elancourt et Magny les Hameaux.

Le prix de l'eau est moins cher à Magny. Nous avons 50 % d'eau potable et 50 % de taxes.

Le SIAAP a prévu une augmentation de 12 % en 2006. »

Le Conseil Municipal **prend acte des rapports.**

### **CONVENTION COMMUNE/SARL AVANTAGES SERVICES**

M. LE MAIRE expose qu'un nouveau décret n° 2005/1148 du 6 Septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route, impose aux communes (Police Municipale) de mettre les véhicules en fourrière.

Il convient donc de requérir une personne privée pour assurer la fourrière automobile afin de résoudre les problèmes de stationnement illicite.

La SARL AVANTAGES SERVICES, agréée par la Préfecture, s'engage à assurer la fourrière automobile, conformément aux différents textes en vigueur.

Une convention a été établie afin de définir les modalités d'exécution des enlèvements de véhicules sur le territoire de la commune de Magny les Hameaux et le coût des prestations.

Il est à noter que ce décret illustre la succession de désengagement de l'Etat et aura une répercussion budgétaire dès 2006.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SARL AVANTAGES SERVICES

M. POULTEAU : « avons-nous la possibilité de contacter d'autres sociétés ou est-elle imposée par la Préfecture ? »

M. LE MAIRE : « il y a eu une concurrence. »

M. BESCO : « A l'article 13, il n'y a pas de limite concernant la durée du gardiennage. »

M. LE MAIRE : « Si la Police Municipale retrouve le propriétaire du véhicule, c'est le propriétaire qui paiera. Si on ne retrouve pas le propriétaire, après toutes les démarches, on pourra faire enlever et faire détruire, et la commune paiera. »

M. DELMAS : « la remarque de M. BESCO est judicieuse, cela dit, il est écrit dans l'article 12 que les frais sont supportés par le propriétaire mais il n'est pas précisé en cas de non identification du propriétaire, que c'est la commune qui paiera. »

M. LE MAIRE : « la Police Municipale fait l'enquête et c'est à l'issue de celle-ci que les décisions sont prises. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

*25 voix Pour et 3 Abstentions (MM. DELMAS, BEAUVAL et Mme JOUHANEAU)*

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS (SITREVA)**

M. RIVAILLIER a transmis aux Membres du Conseil Municipal le courrier suivant :

« Monsieur le Maire et chers collègues

Lundi 30 nous sera présenté un rapport définitif concernant le SITREVA. L'affaire de l'adhésion de Magny semble être définitivement passée à la trappe. C'est pourquoi des élus et des habitants font certaines remarques et souhaitent que l'on pose les questions suivantes :

**I- CONCERNANT LES COUTS** : le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose aux Maires d'établir et de communiquer au public **à compter de l'exercice 1999** un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ».

Nous demandons de bien vouloir communiquer à chaque « groupe » du conseil municipal un **tableau** indiquant pour chaque année depuis 1993 jusqu'à 2005 inclus : 1- en monnaie courante, la somme consacrée à la gestion des déchets payée directement par les habitants de Magny et indirectement sur budget communal, 2- la traduction de cette somme en monnaie constante de 2005, 3- la population de Magny pour chacune des années précitées, 4- le coût qui s'en déduit en euros de 2005/habitant/an, 5- le système de traitement des ordures ménagères (mise en décharge ou incinération suivant l'année), 6- les prévisions pour les années 2006 à 2009 telles qu'elles sont connues des délégués de Magny au SICTOM et au SITREVA (ex-SYMIRIS), le SICTOM prévoyant un accroissement de la TEOM de 4,5% par an pour résorber le trou de 145 MF (22,11 M€) apparu depuis 2001 dans les caisses du SICTOM et SYMIRIS. **La publication d'un tel tableau dans le bulletin municipal ferait honneur à la démocratie locale et serait beaucoup apprécié des magnycois tant sont opaques les informations dans ce domaine.**

### **II- CONCERNANT LA SORTIE DE MAGNY DU SICTOM DE RAMBOUILLET :**

Sans parler des années précédentes, les magnycois paient un surcoût de 5 MF/an depuis 2002 soit **déjà 20 MF (3 M€)** et probablement 40 MF fin 2008. En effet, contrairement à ce qui

nous a été dit, la commune avait **dès le 4 novembre 2004 épuisé toute solution de sortie du SICTOM.**

- En effet :
- **Le 26 août 2004, les délégués du SICTOM ont rejeté la demande de sortie de Magny.** Le SICTOM n'a aucun intérêt financier à laisser partir une commune qui représente environ 10% de sa population. Si cela n'avait pas été le cas, Magny aurait dû franchir encore deux autres obstacles : l'accord des 2/3 des Maires du SICTOM et l'accord des délégués du SITREVA, hypothèse encore plus incertaine.
  - **Le 4 novembre 2004, décision à l'unanimité des délégués de la Communauté d'Agglomération dont les 4 délégués de Magny de ne pas prendre la compétence déchets** et de laisser la gestion des déchets à chaque commune, ce qui ferme toute possibilité juridique de sortie de Magny du SICTOM (CR du conseil syndical du 4 novembre 2004, point 13, pages 29 à 38).

Ces faits sont d'autant plus surprenants, qu'à la demande du maire le conseil municipal avait voté à l'unanimité :

- le 24 juin 2002 l'étude des possibilités de sortie,
- le 5 novembre 2003 la prise de compétence déchets par le SAN et
- le 2 juillet la demande de sortie de MAGNY du SICTOM.

En toute logique et en dehors des débats politiques, ceci nous conduit à poser les questions de bon sens suivantes : 1. Pourquoi la décision capitale de la Communauté d'Agglomération du 4 novembre 2004 n'a pas été communiquée au conseil municipal ? 2. Pourquoi le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint n'étaient pas présents lors de cette décision capitale et ont préféré donner pouvoir au Président de la CA (pour A. LE VOT) et à R.BISCH (pour le Maire)? 3. Pourquoi ont-ils voté et fait voter le maintien de la gestion des déchets par chaque commune alors qu'ils s'étaient engagés devant le conseil municipal à faire l'inverse ? Ont-ils ainsi préféré rester au SICTOM contre la décision unanime des conseillers? 4. Pourquoi le 11/10/04 le Maire a déclaré que « *Aujourd'hui, les négociations avec le Président du SICTOM sont en bonne voie* » alors que les délégués du Sictom avaient dit « non » le 26/08/04 ? 5. A partir de quelle logique et de quels éléments nouveaux le président du SICTOM pourrait-il demander et obtenir que les délégués revotent et reviennent sur leur décision du 26 août 2004 ?

Ces questions intéressent bon nombre d'élus qui ont été amenés à prendre des décisions au conseil. Il convient que la cohérence des faits soit établie. C'est la raison pour laquelle je demande à M. Le Maire d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion conseil municipal du 30 janvier la question :

➤ Exposé de la situation de notre commune dans la procédure de sortie du SICTOM ?

M. LE VOT fait la déclaration suivante à propos du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de la région centre concernant la gestion du SITREVA ex SYMIRIS

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Bien que cela ne soit pas obligatoire contrairement au SITREVA, j'ai demandé au maire et à mes collègues d'inscrire l'examen du rapport de la chambre régionale des comptes de la région

centre à l'ordre du jour du conseil de ce soir pour que les conseillers et par contrecoup les habitants de Magny aient connaissance des dysfonctionnements et des illégalités qui ont marqué la gestion de nos syndicats dans le passé et qui ont abouti à plus que le doublement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous ne pouvions pas le faire tant que le SITREVA n'avait pas examiné ce document. Il l'a fait en décembre 2005.

Nous l'attendions depuis quatre ans, maintenant nous avons un rapport officiel sur une partie du dossier de la gestion de notre syndicat des origines à 2002.

### **Il est accablant !**

Et pourtant il ne porte que sur le domaine de compétence de la chambre régionale des comptes de la région centre c'est-à-dire vérifier si les comptes, les marchés, les contrats etc. sont réguliers. Elle le reconnaît elle-même : « les autres domaines de ses activités n'ont pas été examinés ». Il y aura d'autres secteurs où des irrégularités voire des malversations pourront être révélées.

À ce jour :

- nous n'avons pas encore le rapport de la chambre régionale des comptes pour le SICTOM de Rambouillet,
- nous n'avons pas les résultats de l'enquête pénale qui en est à son quatrième juge d'instruction, c'est aujourd'hui le juge Pons de la brigade financière de Paris qui est en charge du dossier,
- nous n'avons pas de rapport sur la SEM le tremplin environnement,
- nous n'avons pas non plus d'explications publiques sur ce qui s'est passé dans les services de l'État pour que trois préfetures et deux trésoreries, dans le cadre de leur contrôle de légalité, ne donnent aucun signal d'alerte,
- nous n'avons toujours pas *d'analyse politique interne* ni au SITREVA ni au SICTOM de Rambouillet sur ce qui s'est passé dans ces syndicats, autour d'un président qui dirigeait, dans une confusion des genres invraisemblable, des agents qui pouvaient travailler indifféremment pour le SYMIRIS, pour le SICTOM de Rambouillet, pour la SEM le tremplin, voire le SIRR et même le grenier d'Isabelle !

### **Ce rapport n'est donc qu'un début !**

**Afin de ne pas alourdir la présentation de ce soir, je pars du principe que tous les conseillers ont lu ce document. Sa lecture m'amène à faire trois remarques :**

1. une grande opacité, l'inexistence de documents, ont régné pendant la période du début du syndicat jusqu'en 2001 rendant très difficile voire impossible le contrôle démocratique. Des documents comptables officiels étaient même tronqués.

D'autre part les principales décisions d'investissement et de choix de traitement ont été prises avant 1997 et celles-ci, selon le rapport même de la chambre, dans des conditions de légalité et de transparence extrêmement contestable. Parce que notre commune de Magny-Les-Hameaux avait d'autres possibilités pour traiter ses déchets, personne ne peut douter que sans

cette **tromperie** nous n'aurions pas adhéré en 1997 au SICTOM de la région de Rambouillet. Ce rapport **légitime** oh combien

- l'attitude de la commune depuis que nous avons révélé ce scandale,
- les propositions que nous avons faites
- et enfin la demande de sortie de ce système.

Je reviendrai plus loin sur ces derniers points.

2. Au-delà des achats inutiles, des dépenses élevées, le fractionnement des factures pour éviter le passage en commission d'appel d'offres comme par exemple, cerise sur le gâteau, l'achat d'un broyeur à un salon de coiffure alsacien, et autres fantaisies, le rapport montre clairement deux choses fondamentales :

- d'une part notre syndicat a servi à financer une société d'économie mixte la SEM Iris dont les anciens administrateurs cités dans le rapport seront un jour dans l'obligation de nous dire ce qu'ils ont fait de notre argent.
- D'autre part le groupe Suez Lyonnaise des Eaux a bénéficié d'avantages exorbitants dans sa désignation. La concurrence a été faussée, cela lui a permis d'augmenter de 30 % le coût du centre de tri, de 40 % le coût de la construction de l'usine d'incinération et de fixer des prix très au-dessus de ce qui se pratique ailleurs. Et cela continue aujourd'hui : grâce à son contrat acquis illégalement, Valorye a pu négocier un avenant N°9 qui nous fera peut-être gagner quelques 7 euros par habitant et par an sur notre facture de déchets, qui supprime l'obligation de ce tonnage mais qui lui permettra surtout d'augmenter anormalement ses profits en vendant pour lui,
- grâce à une décision publique du préfet d'Eure-et-Loir,
- grâce à l'utilisation privée de l'usine de SITREVA à Ouarville,
- grâce aux charges fixes qui sont intégralement répercutées sur les 80 000t apportées par les habitants des quatre syndicats,

**l'incinération de 45 000 t sans aucune contrepartie pour nous.** C'est seulement à partir de 125 000 t que le SITREVA aura un intéressement. Je considère cela comme immoral. Le contrat léonin initial perdure donc ! Là aussi ces dirigeants seront un jour dans l'obligation de nous dire ce qu'ils ont fait de notre argent. Mais déjà, grâce à ce rapport nous avons la confirmation que notre DSP n'en est pas une.

3. Enfin, le montage institutionnel du système que nous gérons aujourd'hui a permis les dérives constatées par la chambre :

- le territoire concerné Eure-et-Loir, Essonne, Yvelines est artificiel et ne correspond pas à des intérêts communs. Ce montage à cheval sur deux régions et trois départements a empêché nos institutions de fonctionner normalement. La chambre note l'anomalie existant entre notre siège social qui se trouve à Auneau et le lieu effectif des activités : Rambouillet • La démocratie et le citoyen sont absents du système :



- l'électeur choisit son conseil municipal
- qui délègue à sa communauté de communes,
- qui délègue à son syndicat primaire de collecte le SICTOM,
- qui délègue au SITREVA,
- qui délègue à une filiale sans capital et sans personnel du groupe Suez Lyonnaise des Eaux : Valoryle !

Si ce montage n'a pas été élaboré pour rendre inextricable et incontrôlable les différentes étapes de la gestion, cela y ressemble !

Nous sommes dans l'abracadabrantisque !

### **Je tire de cette affaire trois leçons :**

1. malheureusement, ce qui nous arrive au SITREVA n'est pas exceptionnel. J'ai reçu des appels de plusieurs régions de France d'élus qui souhaitent que nous échangions nos informations sur des scandales identiques touchants soit la Lyonnaise des Eaux soit Véolia soit Bouygues. Je me souviens également d'une émission sur France deux : « complément d'enquête » évoquant des problèmes avec un délégataire : « Novergie » et j'ai été stupéfait de voir que le contrat de DSP ressemblait comme deux gouttes d'eau au nôtre. Depuis quatre ans, le nombre de condamnations des tribunaux, les dénonciations de contrat, etc. touchant ces trois sociétés en France et dans le monde étaient considérables dans leur domaine d'activité à savoir l'eau, les déchets, le câble, la téléphonie, etc.. Ces sociétés vont aussi vendre désormais du gaz et de l'électricité, nous aurons bientôt de nouveaux scandales dans ce secteur. Ce qui est prometteur par contre c'est qu'après que de nombreux élus de petites ou de grandes villes aient repris en régie la gestion directe de leur service public pour ne plus être sous la coupe de ces entreprises, les usagers réalisaient immédiatement des économies substantielles.
- Ainsi de Grenoble pour l'eau,
  - ainsi le département des Landes présidé par Henri Emmanuelli qui soutient toutes les communes qui reprennent leurs services de l'eau en régie,
  - ainsi des élus de Paris et de la région parisienne qui réclament la même chose, dans l'actualité d'aujourd'hui, nous avons l'étude de UFC QUE CHOISIR et la cas de Chatenay Malabry.
  - ainsi des petites communes des Vosges, d'Alsace, du Limousin et de bien d'autres régions de France. La liste pourrait être longue, et je ne vous parle pas de l'Argentine ou du Mali.

Tous ces faits démontrent, que des élus peuvent dénoncer des contrats léonins et reprendre la gestion de leur service public et faire baisser les coûts. Et cela permet en plus de lutter contre la délinquance financière.

2. Deuxième leçon : L'importance du rôle des associations d'usagers et de consommateurs et du collectif et qu'elles ont constitué :

- Ce sont elles qui ont organisé une manifestation de près de 2000 personnes à Rambouillet en octobre 2002.
- Ce sont elles qui ont révélé que la société Valoryele était devenu une coquille vide.
- Ce sont elles qui ont attaqué en justice la délégation de service public et tous ses avenants.
- Ce sont elles qui informent les habitants, certes à leur manière, mais qui obligent à la transparence et au débat public.

Telle prise de position, tels tracts agacent et alors ? un peu de polémique n'a jamais nuit à la manifestation de la vérité. Et si l'une d'entre elles dérape, on peut toujours faire appel à la justice.

Je salue le travail de tous ces bénévoles effectué quasiment sans moyens.

3. Troisième leçon : celle-ci, elle est personnelle. Avant cette affaire j'avais une connaissance livresque et journalistique des « affaires ». Maintenant j'en ai une expérience concrète. Cette expérience m'amène à être plus déterminée que jamais à lutter contre la délinquance financière et la corruption. On ne me prendra plus pas accorder ma confiance sans y regarder à deux fois surtout quand il s'agira de traiter avec des grands groupes qui ont fait de leur activité commerciale avec la puissance publique, l'essentiel de leurs profits, je tirai même super profits sur le dos des contribuables.

A la lumière de ce rapport je voudrais terminer par des propositions d'action :

1. Il faut demander expressément au président du SITREVA d'engager les recours juridiques nécessaires contre les anciens administrateurs de la SEM Iris pour recouvrer le million d'euros encaissé sans justificatif ! Il faut également engager les poursuites pour obtenir l'annulation du contrat avec Valoryele qui n'est pas une DSP et qui a été obtenu irrégulièrement. C'est le sens de la délibération que je vous propose ce soir.
  2. Il faut poursuivre les négociations pour sortir du SICTOM de la région de Rambouillet. C'est une mesure de justice compte tenu d'une part des conditions de tromperie qui prévalait en 1995 et d'autre part de l'absence de volonté de la plupart des élus de ces structures de s'attaquer au montage institutionnel et de dénoncer les contrats léonins passés avec les filiales du groupe Suez Lyonnaise des Eaux qui essaie toujours de profiter de la situation. (*Succès : Avenant N°8, collecte sictom de Rambouillet, vieille facture Sita 8ans d'age 189000€, tentative : plan social chez SETRI*).
- Actuellement la convention que nous avons votée en juillet 2004 a été réactualisée à partir de discussions qui ont recommencé en octobre 2005.

➤ Au dernier bureau syndical du SICTOM, le 6 janvier 2006, le président Larcher a annoncé qu'il représenterait lors d'un prochain comité syndical la demande de sortie de Magny-Les-Hameaux.

➤ Le 20 janvier dernier, nous avons eu une réunion à trois : SITREVA, SICTOM, Magny pour examiner les derniers obstacles. Il semblerait possible d'avoir une délibération du SICTOM réengageant la procédure début mars. Et pour que cette procédure aboutisse favorablement, la volonté de Magny hameaux seule ne suffit pas. Les analyses fumeuses et les «y a cas » non plus. Il faudra avant tout convaincre.

3. Aussi il faut garder « plusieurs fers au feu », et continuer d'avancer des propositions dans les structures intercommunales auxquelles nous participons. Comme l'avait proposé le conseil municipal de Magny-Les-Hameaux le 5 novembre 2003, il faut supprimer plusieurs étages de ce montage institutionnel antidémocratique et repenser notre système de collecte et de traitement des ordures ménagères, en reconstruisant une coopération intercommunale librement consentie, et plus proche du suffrage universel.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'espère que le débat de ce soir permettra d'avancer dans la compréhension des mécanismes qui ont abouti au scandale que nous avons dénoncé et que les décisions que nous allons prendre permettront de faire avancer la résolution de notre objectif principal, dont la sortie du SICTOM n'est qu'un moyen :

- améliorer la collecte de nos déchets ménagers pour mieux protéger la planète,
- faire baisser significativement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. LE MAIRE répond au courrier de M. RIVAILLIER, notamment concernant le point du 26 Août 2004.

« Dans votre courrier, vous laissez supposer que nous revenons sur notre sortie du SICTOM. Non, la porte de sortie n'est pas fermée, tout est encore possible, mais il faut convaincre le SITREVA et le SICTOM. Au niveau de la CA, il y a, de la part des communes de Droite, une certaine volonté de nous mettre des bâtons dans les roues. Il ne faut pas voir un vote différent à la commune et à la CA.

M. RIVAILLIER : « je trouve anormal que la Communauté d'Agglomération prenne uniquement en charge les déchetteries et laisse la gestion des déchets à chaque commune. Comment allons-nous fonctionner ? Comment va-t-on mesurer le tonnage ? »

M. LE VOT : « Nous avons un rapport avec des millions qui se sont envolés et vous préférez parler de la compétence ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération.

En 2003, nous avons pris une délibération, lors de la transformation du SAN en CA, qui disait que la CA gardait toutes ses compétences mais rien n'empêche de rajouter des compétences. L'étude des ordures ménagères n'était pas faite et les Elus n'étaient pas convaincus. Aujourd'hui, l'étude est faite, mais nous n'avons pas la compétence.

M. RIVAILLIER : « Concernant la déchetterie, comment cela va se passer ? »

M. LE VOT : « La déchetterie a été construite par le SICTOM. Nous établirons une convention entre notre commune et les autres communes. »

M. RIVAILLIER : « Alors la commune va gérer la déchetterie. »

M. BESCO : « Nous avons un rapport accablant et il n'y a pas une intervention sur ce rapport et on essaie de nous montrer que nous sommes des mauvais gestionnaires. C'est l'art du contre-feu. »

M. JULIEN LABRUYERE : « M. BESCO, nous avons écrit en son temps que l'appartenance politique ne justifiait pas tout, et que nous étions outrés de ce scandale. »

M. RIVAILLIER : « Dans cette histoire, il y a 3 volets : l'adhésion, les malversations et la sortie. Depuis 2002, nous sommes tous d'accord pour la sortie, ensuite il y a la compétence prise par la CA. J'ai eu l'impression que les intérêts de Magny n'étaient pas défendus à la CA, c'est la raison pour laquelle j'ai posé la question diverse. Je maintiens que le 26 Août, on pouvait prendre la compétence. »

M. LE VOT : « Tous les délégués du SITREVA ont fait un silence de mort à la lecture du rapport. »

M. DELMAS : « M. LE VOT ne manque pas d'air quant à son attitude mais le moment venu la vérité sera faite. Je demande, encore une fois, que je souhaite que les délibérations ne soient pas remises en séance, mais jointes à la convocation du Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Par principe, j'ai la responsabilité de la gestion du Conseil et je veille à ce que les notes de synthèses et délibérations soient remises en temps et heure. Mais il arrive parfois que nous soyons obligés de remettre les délibérations tardivement. »

M. LE VOT : « c'est la note de synthèse qui est obligatoire. »

M. BESCO : « je ne peux pas laisser passer le doute sur l'honnêteté de MM. LOLLIOZ, LE VOT et BISCH. Ce sont des sous entendus blessants. Je réitère mon soutien. »

M. LE MAIRE : « il y a une volonté d'attaquer les personnes de la part de M. DELMAS, mais il y a des bornes à ne pas franchir. »

Il est donc proposé deux délibérations :

L'une demandant le retrait de la commune de Magny les Hameaux du SICTOM

L'autre demandant au Président du SITREVA d'engager les recours juridiques nécessaires pour

- recouvrer auprès des administrateurs de l'ancienne SEM Iris les sommes anormalement versées, de plus de un million d'euros
- annuler la délégation de service public accordée dans des conditions anormales et contraires à la concurrence à la société Valoryele filiale du groupe Suez Lyonnaise des Eaux.

Ces deux délibérations sont soumises aux voix et sont adoptées *à l'unanimité*.

## **QUESTIONS DIVERSES DE Mme JOUHANEAU**

### **1. Demande de subvention pour l'association des Parents d'Elèves du Lycée de Villaroy**

Mme JOUHANEAU : « une grande partie des enfants du Collège sont scolarisés au lycée de Villaroy et la FCPE fait beaucoup pour les enfants. Est-ce qu'on pourrait réfléchir pour attribuer une subvention à la FCPE ? »

M. BESCO : « je soutiens cette demande. On a fait passer un courrier au Président de la FCPE pour qu'il demande une subvention. »

M. HOUILLON : « Jusqu'à présent, aucune demande de subvention n'a été faite de la part de la FCPE de Villaroy. »

### **2. Accueil des Administrés à la Gendarmerie de Magny les Hameaux**

Mme JOUHANEAU : « Dans les anciens locaux, nous étions bien reçus. Maintenant, dans les nouveaux locaux, il y a un portail, on doit rester derrière la grille et raconter son histoire à l'interphone. Il faudrait faire le nécessaire pour que les gens soient mieux accueillis (de façon plus digne).

La séance est levée à 0 h 20.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

Nicole BRISSON

Th. GALLEN